

Annexe 6
DIPLÔME



LABEL « SÉCURITÉ CIVILE FRANÇAISE »

Vu l'arrêté du 4 juillet 2017 portant création du label « sécurité civile française » :

Le Ministre d'État, ministre de l'intérieur autorise

à utiliser le label « sécurité civile française »

pour le produit / le service :

Sous le numéro :

Fait à Paris, le JJ/MMM/AAAA

Expire le JJ/MMM/AAAA



*Pour le ministre d'État et par délégation,
Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*